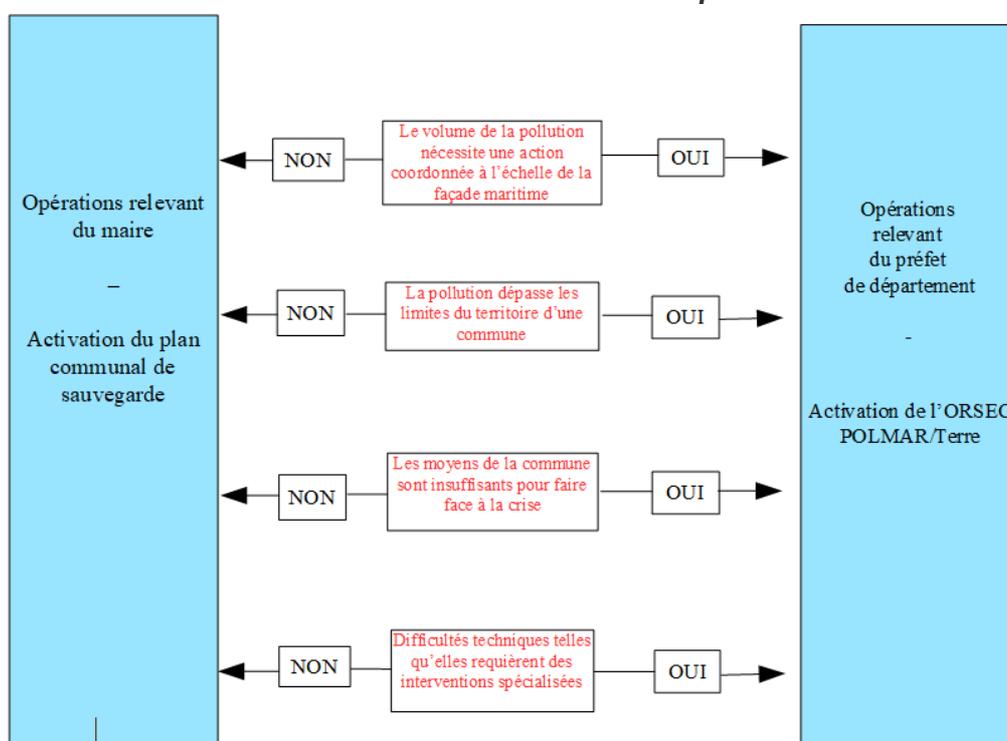


Pollution maritime

CE QU'IL FAUT SAVOIR

En cas de pollution maritime, soit le plan communal de sauvegarde, soit la disposition spécifique POLMAR/Terre peuvent être activés. Si la gestion de l'événement dépasse les limites ou les capacités d'une commune, le préfet du département devient alors le directeur des opérations de secours et active la disposition spécifique POLMAR/Terre de l'ORSEC départemental.

Schéma d'aide à la décision du préfet

**ATTENTION**

Si la pollution a son origine en mer, il conviendra de prendre l'attache de la préfecture maritime. Si la pollution est constatée à terre : les opérations de reconnaissance sont déclenchées par la préfecture des Landes et effectuées par le maire et les acteurs locaux du littoral (SMLL, conservatoire du littoral, DML, DDTM, AFB...), appuyés par la gendarmerie (plan POLMAR III – 1,1)

Le correspondant départemental POLMAR (DDTM) apporte son expertise locale à la demande de l'autorité préfectorale.

Il n'y a pas d'automatisme des mesures en fonction de la pollution, elles sont adaptées à chaque cas d'espèce.